

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2018**

=====

Date de convocation : 26.11.2018

Date d'affichage : 26.11.2018

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 20 Votants : 27

Le 4 DECEMBRE 2018 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme HAMEL Manuella, M. BRARD Jean-Marie, M. GIROULT David, Mme JACQUELINE Nathalie, Mme LECLUSE Martine, M. VALLEE Christophe, M. NICOLLE Noël.

Absents excusés : Mme HERVIEU Maryanick, Mme MALACH Frédérique, Mme HARDEL Nadine, Mme BESNIER Cynthia, M. JEHENNE Adrien, Mme FOURMENTIN Francine, M. LEPERDRIEL Christian, M. SURVILLE Claude, M. JOSEPH Franck, M. LECHAPELAYS Florent, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Absents : Mme GIROULT Odile, M. MARTIN Clément.

Procurations : Mme MALACH Frédérique à Mme SAUVE Jacqueline, M. JEHENNE Adrien à M. DUCHEMIN Sébastien, Mme FOURMENTIN Francine à Mme LECLUSE Martine, M. LEPERDRIEL Christian à M. BRARD Jean-Marie, M. SURVILLE Claude à Mme LECORDIER Marylène, M. JOSEPH Franck à M. SEGUIN Emmanuel, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly à M. VALLE Christophe.

Secrétaire de séance : M. DANGUY Sébastien.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 septembre 2018

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 septembre 2018 n'appelle aucune observation.

Mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie doit redéfinir ses statuts en vue de rendre cohérentes les modalités d'exercice d'un certain nombre de compétences.

Aussi, au vu de la note de présentation jointe en annexe, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

Compétence Littoral (nettoyage des plages) (Délibération 2018.12.01)

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le courrier du Président de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018,
Vu la délibération n° 2018/09/06-160A du Conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rétrocession aux Communes concernées de la compétence « Littoral » (nettoyage des plages).

Compétence Transport des élèves de maternelle et primaire se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires (Délibération 2018.12.02)

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie notifié par courrier électronique le 2 octobre 2018,
Vu la délibération n° 2018/09/25-188B du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de restituer aux communes la compétence « Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires ».

Le transfert de cette compétence entraînera le versement d'une attribution de compensation de la Communauté d'agglomération vers les Communes concernées.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité d'accepter la rétrocession aux Communes concernées de la compétence « Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires ».

A la demande de M. BRARD, il est confirmé que le transport des élèves peut se faire vers des équipements situés en dehors du périmètre de la Communauté d'agglomération (exemple piscine de VIRE).

Refonte des statuts - toilettage et réécriture (Délibération 2018.12.03)

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le courrier du Président de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018,
Vu la délibération n° 2018/09/06-160D du Conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée,

La question se posait de la restitution à la Commune de la salle du COSEC de SOURDEVAL, considérant que les travaux qui sont nécessaires dans cette salle ne sont pour le moment pas mis à l'ordre du jour des investissements communautaires. Cependant toutes les communes de l'agglomération ont souhaité laisser les salles de sports à la Communauté, ce qui conduirait pour SOURDEVAL à financer sa salle de sports et aussi les autres salles de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur les modifications et mises à jour des statuts décidées par le Conseil communautaire. Toutefois, la question se pose de la Gendarmerie (article C5) que la Commune souhaite conserver.

Dénomination du Lotissement du champ de Foire

La famille CALANDOT souhaite que son nom ne soit pas utilisé pour la dénomination du nouveau lotissement du Champ de Foire.

Il avait été proposé de le dénommer « Résidence du Clos bocager », mais il s'avère que ce même nom a déjà été attribué à un lotissement à CHAULIEU (au carrefour des Maures).

Il est donc proposé de trouver un autre nom ... à déterminer.

Lotissement du Champ de Foire : autorisation de signature des marchés (Délibération 2018.12.04)

Suite à l'appel public à la concurrence lancé pour les travaux d'aménagement du lotissement du Champ de Foire, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés à l'Entreprise LTP LOISEL pour les montants suivants :

- Tranche ferme (voirie provisoire) :	435 029.00 € H.T.
- Tranche optionnelle (voirie définitive) :	92 371.00 € H.T.
TOTAL :	527 400.00 € H.T.

Pour information, l'Entreprise LTP LOISEL a également été retenue pour le marché d'alimentation en eau potable (pour le compte du SDEAU 50), pour un montant de 30 835.00 € H.T.

Les travaux devraient démarrer vers la mi-janvier 2019.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise M. le Maire à signer les marchés avec l'Entreprise LTP LOISEL par 21 voix Pour et 6 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. BRARD, M. LEPERDRIEL, Mme LECLUSE, M. VALLEE, Mme MAUDUIT-JOSEPH).

Aménagement de la Place du Parvis et de la liaison douce entre le Parvis et le Parc St Lys : Demandes de subventions (Délibération 2018.12.05)

Ces projets précédemment présentés au Conseil municipal (mais qui restent à affiner) pourraient bénéficier de subventions de différents partenaires.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer pour adopter le plan de financement suivant pour ces projets :

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources attendues	Montant HT	%
Etudes préalables Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	25 772.41	Conseil Régional	216 488.20	40 %
Travaux	372 193.10	Conseil Départemental (Contrat de Pôle de services)	108 244.11	20 %
Mobilier urbain, signalétique	41 050.00	Etat (Contrat de ruralité)	108 244.10	20 %
Espaces verts	44 205.00	Commune	108 244.10	20 %
Métallerie - bois	8 000.00			
Total	541 220.51	Total	541 220.51	100 %

Et à autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

M. BRARD demande si, malgré le taux de subvention, le jeu en vaut la chandelle. M. le Maire pense que, sans parler des subventions, il est indispensable de sécuriser cet espace, notamment pour les piétons. M. VIEL ajoute que les marquages jaunes qui existent sur la place du Parvis ne sont pas conformes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord sur le plan de financement présenté et autorise M. le Maire à solliciter les subventions par 23 voix Pour, 3 Contre (Mme FOURMENTIN, M. BRARD, Mme LECLUSE) et 1 abstention (M. LEPERDRIEL).

Adhésion au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDEM 50
(Délibération 2018.12.06)

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, a mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020 ;

Dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser l'adhésion de la Commune de SOURDEVAL au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (annexe 2), convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la Commune de SOURDEVAL ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donner mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par 25 voix Pour et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN, Mme LECLUSE).

Approbation du rapport annuel sur le service de l'assainissement 2017

(Délibération 2018.12.07)

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et à adopter le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'Assainissement collectif ci-joint.

Le Conseil municipal donne un avis favorable sur ce rapport par 25 voix et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN, Mme LECLUSE).

Transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté d'agglomération

Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition (Délibération 2018.12.08)

Le service de l'assainissement collectif sera transféré à la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2019.

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence.

La mise à disposition constitue donc le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Il ne procède pas à un transfert en pleine propriété du bien mais simplement à la transmission des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement.

Le procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, si nécessaire, ainsi que la valeur nette comptable.

L'article L 1321-3 du CGCT prévoit également que, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif de la Commune de SOURDEVAL.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. le Maire précise que ce transfert est consécutif à la Loi NOTRE et donc obligatoire pour les Communes incluses dans une Communautés d'agglomération.

M. BRARD demande ce qu'il en est pour le personnel. Les discussions sont en cours mais il est probable que le personnel restera communal et mis à disposition de la Communauté d'agglomération.

M. BRARD demande ce qu'il en sera par rapport au prix du m3 assaini. Mme LAURENT explique avoir participé à la Commission des Finances et que pour le moment, il n'est pas prévu d'harmoniser les tarifs qui s'évaluent sur une échelle de 1 à 3. M. BRARD trouve dommage que l'on n'ait pas ces données avant de voter. M. le Maire se réjouit toutefois de la bonne qualité de notre réseau grâce au bon travail réalisé par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par 20 voix Pour et 7 abstentions (Mme CANIOU, M. DESMASURES, M. DUCHEMIN, M. SÉGUIN, M. JEHENNE, M. JOSEPH, Mme JACQUELINE) ces abstentions étant expliquées par le refus de se voir imposé le transfert obligatoire du service Assainissement.

Instauration d'une servitude de passage Impasse du Calvados pour mise en conformité du réseau électrique (Délibération 2018.12.09)

Suite à la construction d'une maison d'habitation Impasse du Calvados, ENEDIS souhaite effectuer une mise en conformité du réseau électrique basse tension et demande pour cela au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- une convention pour la pose d'un câble BT souterrain sur la voie qui mène aux logements du Collège (parcelle AD 426) sur une longueur de 20 mètres : accord à l'unanimité.
- Une convention pour l'implantation d'un support béton et la pose d'un câble aérien entre ce poteau et le bâtiment de l'école maternelle sur une longueur de 24 mètres (parcelle AD 426) : Refus à l'unanimité, le Conseil municipal ne souhaitant pas l'implantation de nouveaux support béton alors que la commune doit payer par ailleurs des effacements des réseaux.

Personnel communal

Délibération sur les modalités de la journée de solidarité (Délibération 2018.12.10)

Il est proposé de fixer les modalités de la journée de solidarité comme suit :

- Pour les agents à temps complet et à temps partiel sur autorisation : compensation par réduction d'une journée de RTT.
- Pour les agents à temps non complet, qui ne bénéficient donc pas de RTT : prise en compte de la journée de solidarité dans l'annualisation du temps de travail sur la base de 1607 heures proratisées.

Aussi,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (JO du 1^{er} juillet 2004),

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité (JO du 17 avril 2008),

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur les modalités de cette journée de solidarité.

Délibération sur la mise en place du Compte Épargne Temps (Délibération 2018.12.11)

Il est proposé de mettre en place pour les agents de la Commune la possibilité de constituer un compte épargne temps (CET) alimenté qui pourrait être alimenté comme suit, à la demande de l'agent :

- Report de congés annuels
- Report de jours de RTT
- Report de jours de repos compensateurs.

Aucune compensation financière ne serait proposée en contrepartie de jours inscrits au compte épargne temps. Les droits épargnés seraient donc obligatoirement pris sous forme de congés.

L'agent doit cependant prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Aussi,

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu le Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié (NOR : BCFF0908998A)
Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur la mise en place et les modalités de fonctionnement de ce Compte Épargne Temps.

Délibération sur la participation pour la protection sociale des agents (santé et prévoyance)
(Délibération 2018.12.12)

Par délibération du 21 janvier 2016, le Conseil municipal avait mis en place une participation pour la protection sociale des agents pour la santé (Mutuelle).

Il est proposé d'étendre cette participation à la prévoyance, et d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2018,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer pour décider de participer dans le domaine de la santé et de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les montants mensuels proposés sont les suivants :

- Risque santé :
 - o Agent : 15.44 €
 - o Conjoint : 10.29 €
 - o Enfant : 6.18 €

- Risque prévoyance : 10.00 €

La participation sera versée directement à l'agent ou à l'organisme de protection sociale complémentaire qui la répercutera intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Ces participations seront indexées sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Approbation du règlement intérieur pour le personnel communal (Délibération 2018.12.13)

Il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité technique paritaire, d'adopter le règlement intérieur pour le Personnel de la Commune de SOURDEVAL joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2018, Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur ce règlement intérieur.

Modification d'un poste d'adjoint administratif (Délibération 2018.12.14)

Un poste d'Adjoint administratif 26.5/35^{ème} a été créé par délibération du 4 juillet 2018 pour l'agence postale communale.

Il est proposé de transformer ce poste en un poste d'Adjoint administratif temps complet à compter du 25 février 2019. Les 8.5 heures supplémentaires seraient affectées à du travail de secrétariat pour la Mairie.

Mme LAURENT précise que par rapport aux Communes de taille équivalente dans le Sud Manche, le Secrétariat de la Mairie de SOURDEVAL dispose de peu de moyens humains.

Cet emploi sera rémunéré sur la grille indiciaire C1 - Catégorie C - des traitements de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord sur cette création de ce poste par 22 voix Pour, 4 Contre (Mme FOURMENTIN, M. BRARD, M. LEPERDRIEL, Mme LECLUSE) et 2 abstentions (Mme HAMEL, M. GIROULT).

Avis sur une installation classée : Élevage porcin TRINCOT à SAINT-BARTHELEMY
(Délibération 2018.12.15)

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'enregistrement déposée par l'E.A.R.L. TRINCOT dont le siège social est situé au lieu-dit « la Guesdonnière » à SAINT-BARTHELEMY pour l'exploitation d'un élevage porcin de 2 4801 animaux-équivalents à ladite adresse.

Il s'agit d'une révision du plan d'épandage. Il n'y a pas d'augmentation du cheptel (249 truies, 1000 places de post sevrage et 1500 places d'engraissement). L'élevage dispose d'un système de compostage qui permet de réduire les épandages de lisier au profit d'un fumier désodorisé.

Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public/Installations-classees>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable par 25 voix Pour et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN, Mme LECLUSE).

Saison culturelle : Fixation de nouveaux tarifs pour les écoles
(Délibération 2018.12.16)

Il est proposé de fixer un nouveau tarif pour les spectacles de la saison culturelle pour les séances scolaires à 2 € par enfant étant entendu que ce tarif ne concerne pas tous les spectacles pour enfants.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Renouvellement du bail de la Gendarmerie (Délibération 2018.12.17)

La Gendarmerie demande le renouvellement du bail signé les 23 mars et 13 octobre 2011 avec effet du 1^{er} janvier 2010.

La location des locaux de la Gendarmerie était consentie moyennant un loyer annuel de 53 537.00 €. La Direction départementale des finances publiques a fixé la nouvelle valeur locative de cet ensemble immobilier à la somme de 53 041.00 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise M. le Maire à signer un nouveau bail avec la Gendarmerie à ces conditions, à l'unanimité.

Chèques cadeaux (Délibération 2018.12.18)

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer des chèques cadeaux aux Personnels communaux qui vont recevoir la médaille Régionale, Départementale et Communale. Ces chèques-cadeaux seraient à utiliser dans les commerces de la Commune de SOURDEVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par 24 voix Pour et 3 abstentions (M. BAZIN, Mme LECORDIER, M. SURVILLE) et fixe à 70 € le montant des chèques cadeaux.

Décisions modificatives (Délibération 2018.12.19)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications budgétaires suivantes :

Budget général de la Commune

Section d'investissement :

Dépenses :	Cpte 102291	Reprise sur FCTVA	+ 11 000.00
	Cpte 2315 - 360	Immob. en cours - Install. Techniques Voirie 2018	+ 14 000.00
Recettes :	Cpte 10222	FCTVA	+ 25 000.00

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Cpte 60622	Carburants	+ 4 000.00
	Cpte 60632	Fournitures de petit équipement	+ 11 000.00
	Cpte 6068	Autres matières et fournitures	+ 5 000.00
	Cpte 611	Contrats de prestations de services	+ 5 000.00
	Cpte 615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 10 000.00
	Cpte 615228	Entretien et réparations autres bâtiments	+ 4 000.00
	Cpte 6236	Catalogues et imprimés	+ 1 000.00
	Cpte 6238	Divers	+ 1 000.00
	Cpte 6262	Frais de télécommunications	+ 3 000.00
	Cpte 6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 1 000.00
	Cpte 657341	Autres communes	+ 2 000.00
	Cpte 673	Titres annulés	+ 4 000.00
Recettes :	Cpte 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 40 000.00
	Cpte 777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 11 000.00

Le Conseil municipal donne son accord par 25 voix Pour et 2 abstentions (M. BRARD, M. LEPERDRIEL).

Admissions en non-valeur

Budget de la Commune (Délibération 2018.12.20)

Le Conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur une créance sur le budget général de la Commune pour un montant de 50 € (suite à décision d'effacement de dette).

Budget Assainissement (Délibération 2018.12.21)

Le Conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur des créances de faibles valeurs (montants inférieurs au seuil de poursuite) pour un montant de 54.84 € H.T. soit 60.34 € TTC.

Questions diverses

Marché hebdomadaire

M. DANGUY demande si le marché du mardi ne pourrait pas être réorganisé de façon à permettre aux personnes (âgées notamment) de stationner plus près des commerces. M. le Maire suggère de revoir la question lors de l'aménagement de la Place du Parvis.

Travaux de voirie

M. DESMASURES demande si les travaux de voirie 2018 sont terminés. M. le Maire répond qu'ils ne sont pas terminés.

La Poste

Mme CANIOU trouve que l'enseigne de la Poste n'est pas à bonne hauteur. Cela a été rectifié récemment. Elle demande qu'une boîte aux lettres soit remise au niveau de la Poste. Cela sera fait au mois de janvier.

Ruelle face à la Médiathèque

M. BRARD fait remarquer que dans la ruelle située face à la Médiathèque, un candélabre est en panne et il y a un creux dans la chaussée qui se remplit d'eau quand il pleut.

Rampe de la Mairie

Mme JACQUELINE fait remarquer que la main-courante de la rampe d'accès handicapés de la Mairie s'arrête avant l'angle du bâtiment, et que c'est assez dangereux. Il faudrait que cette main-courante soit prolongée au-delà du virage.

Informations diverses

M. le Maire informe ses Collègues que des publicités vont être placées aux entrées de ville par rapport à la recherche de professionnels de santé. D'autre part, un livret d'accueil va être édité en lien avec la Communauté d'agglomération.

M. le Maire invite ses Collègues à participer aux manifestations prévues dans les jours prochains :

- remise de médailles aux élus et personnels communaux,
- Téléthon le samedi 8 décembre,
- Marché de Noël le samedi 8 décembre au Rex,
- Concert chorale à l'église à 16h00,
- Porte ouverte à la Mairie le samedi 15 décembre de 10h00 à 12h00.

Maison de santé

M. BRARD a entendu dire que l'Ostéopathe devait subir une augmentation de loyer très importante, et trouve cela dommage alors que c'est un bon professionnel et qu'il faudrait tout faire pour conserver et accueillir des professionnels de santé. M. le Maire indique que ce n'est pas le cas et indique qu'il faut se méfier des « on-dit ».

Pour clore la réunion, M. le Maire souhaite à ses Collègues de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien DANGUY.